

TCHALA DEVELOPMAN

One-Pager : **Impunité**

Par Me Saül BELZOR



PROJET TCHALA DEVLOPMAN

Rapport sur la thématique : Impunité

Rédaction : Me Saül BELZOR

Lecture critique : Todt ROYER, Ph.D.

Février 2025

« L'impunité, une dérogation au principe d'égalité devant la loi... »

Introduction

Tout d'abord, il faut souligner que l'impunité en Haïti n'est pas une affaire facile. Par conséquent « le fait qu'une personne soit à l'abri du danger d'être accusée d'un crime qu'elle a commis, d'enquêtes qui l'incriminent, et qu'elle soit emprisonnée ou punie lorsqu'elle est reconnue coupable (Jeunes Amnesty International 2021). Les Nations Unies reconnaissent qu'il s'agit là d'un des problèmes les plus urgents auxquels sont confrontés les droits de l'homme et leurs défenseurs (AG/SHC/548, 12 novembre 2001). L'impunité peut affecter différentes situations, mais avec une seule chose : l'incapacité à rendre justice lorsque les droits fondamentaux sont violés. Il existe cependant deux thèmes principaux liés à cette conception du champ d'application du droit : les droits de l'homme et l'État de droit. La relation entre ces mots indique la nature du pays dans lequel vivent les indigènes. L'État de droit est défini comme une priorité au niveau international par les Nations Unies (par exemple dans l'Index de l'État de droit), et au niveau régional par l'Organisation des États américains (dans la Charte démocratique inter américaine) et l'Union africaine (en particulier dans sa constitution) (Conseil de l'Europe, 2016). Pour les Nations-Unies, « l'État de droit permet l'exercice concret des droits de l'homme, qui ne sont plus un simple principe, mais une réalité ». « L'Etat de droit a joué un rôle majeur dans l'intégration des droits économiques, sociaux et culturels dans les constitutions, les lois et les réglementations nationales » (Les Nations Unies et l'Etat de droit). L'État de droit, s'il est fondé sur des normes universelles des droits de l'homme, doit être ancré dans un contexte national et en particulier dans la culture, l'histoire et la politique du pays concerné. Si l'État a l'obligation impérative de protéger les droits de l'homme ; dans le contexte du droit haïtien, principe consacré par la Charte fondamentale de la nation (Constitution de 1987 amendée, article 19), l'impunité doit être considérée comme une nouvelle violence qui conduit à la répétition de la violence et du chaos dans le domaine social. Elle constitue un manquement aux obligations des États d'enquêter sur les violations, de prendre des mesures appropriées à l'encontre des auteurs, notamment dans le domaine de la justice, de veiller à ce que les personnes dont la responsabilité pénale pourrait être engagée soient poursuivies,





jugées et condamnées à des peines appropriées, d'offrir aux victimes des recours effectifs et de veiller à ce qu'elles soient réparées pour le préjudice subi ; de garantir le droit inaliénable, de connaître la vérité sur les violations et de prendre toutes les mesures pour empêcher la répétition de telles violations (Conseil de l'Europe 2011, H/Inf (2011) 7 ; p. 22). Parce que le peuple haïtien est égal devant la loi (Amendement à la Constitution de 1987, article 18). Le but de cet article est d'identifier des mesures concrètes pour renforcer la lutte contre l'impunité en Haïti, rétablir les droits humains et rétablir l'État de droit. Nous analysons les programmes réussis dans d'autres pays et évaluons leur compatibilité avec les conditions spécifiques du pays.

1. Identification des problèmes cruciaux

1.1. Etat de non-droit (WJP, 2023 ; PNUD, 2023 ; Amnesty International, JII)

Haïti est un pays de droit, un marécage démocratique. Ce principe, inscrit dans la Constitution haïtienne de 1987, affirme l'État de droit fondé sur l'autorité politique et la soumission des dirigeants et de l'administration à l'État de droit. L'État de droit n'est pas seulement lié aux droits de l'homme, mais aussi à la démocratie. La démocratie signifie que la population participe à la prise de décision dans la société. Les droits de l'homme protègent les individus contre les attaques cruelles et injustifiées contre leurs libertés et garantissent les droits de l'homme. Le World Justice Project définit l'État de droit comme « un système durable de lois, d'institutions, de normes et d'obligations sociales qui garantissent : la responsabilité, des règles équitables, un gouvernement ouvert et l'existence de droits ». Une loi efficace réduira la corruption, luttera contre la pauvreté et la maladie et protégera les citoyens contre les délits, petits et grands. La base du développement est un gouvernement doté d'autorité et respectueux des droits fondamentaux, et c'est le fondement de sociétés avec des droits, de la santé, des opportunités et de la paix » (WJP, 2023). Cependant, Haïti, comme nous l'avons vu, est le signe d'un pays brisé, signe de l'insécurité et de l'irresponsabilité du gouvernement dans son travail de mise en œuvre des lois établies. En bref, un groupe d'élites se crée ne prenant pas en compte les lois et les droits de leurs concitoyens. Les recherches montrent que : « Il y a de la violence en Haïti. La réalité est que la politique haïtienne et les gouvernements à tous les niveaux sont profondément imparfaits et dépendants de la corruption, du trafic d'armes, du trafic de drogue et de la violence inextricable des gangs. Tout cela limitera la capacité du gouvernement à fournir des services sociaux essentiels à plus de 11 millions d'Haïtiens, si les dirigeants actuels sont disposés à le faire » (Clesca, 2023).





1.2. Dysfonctionnement du système judiciaire (PNUD, 2023 ; WJP, 2023 ; Amnesty International, 2023)

Tous ces indicateurs concordent pour montrer que la justice a échoué dans son rôle administratif lorsqu'il s'agit de punir les criminels. Le taux de règlement depuis 15 ans est donc d'environ 3 %. Si la loi soulève une nation, le président du CSPJ doutera de l'avis de la justice haïtienne. Selon M. Lebron, « De Port-au-Prince jusqu'au bout, la situation est désastreuse. À court et moyen terme, notre système judiciaire doit être renforcé pour faire face aux problèmes majeurs auxquels il est confronté, tels que : l'obtention de la justice, la lenteur des processus, le manque de connaissances, la malhonnêteté, la corruption, l'impunité, l'insécurité, la détention préventive prolongée. Un triste tableau des problèmes a été dressé par l'indice de l'état de droit 2023 du World Justice Project (WJP), où Haïti se classe 139ème sur 142 pays dans le monde et 31ème sur 32 pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Bien entendu, l'impunité est une maladie sociale grave avec des conséquences désastreuses dans tous les aspects de la vie et qui nécessite un recours juridique efficace si le pays veut survivre.

1.3. Violence généralisée (PNUD, 2023 ; WJP, 2023 ; Amnesty International, JII ; BINUH, février 2024)

Lorsqu'il s'agit de violations des droits humains, il est important d'obtenir justice et réparation. Il est plus violent de savoir que ceux qui sont accusés d'un crime s'en sortiront impunément. Tous ces auteurs doivent être tenus responsables de leurs actes. Le besoin de vérité et de justice est nécessaire pour faire respecter les droits de l'homme. C'est la position d'Amnesty International qui déplore les dégâts que les violences ont infligés à la population vulnérable d'Haïti. Dans ses conclusions de février 2024, le BINUH a rapporté que la violence en Haïti a augmenté de 8 % par rapport au trimestre précédent. En janvier 2023, 8 400 victimes avaient été enregistrées. Pour Amnesty International : « Obtenir justice est important et constitue une priorité. De plus, aucune structure durable n'est opposée à la justice. L'impunité perpétue les actes répréhensibles, ce qui perpétue le cycle de la violence dans le cycle de l'enfer. De nombreuses violations de la loi restent incontrôlées ou réprimées. Cependant, c'est un concept selon lequel personne n'est au-dessus des lois. Les sanctions pour violences généralisées sont restées presque constantes dans tout le pays. Selon Human Rights Watch, la violence humaine est courante, notamment contre les femmes et les filles qui sont forcées de semer la peur, d'accéder au pouvoir, de l'exercer ou bien d'en payer le prix. Mme Prophète Milcé, l'ancienne ministre de la Justice, m'a encore répondu : "Cette descente aux enfers ne prendra fin qu'avec l'instauration d'un procès équitable." » Dans des sociétés dans





lesquelles la violence a atteint un niveau si alarmant que la vie et la dignité des individus ne sont plus valorisées, il est de la responsabilité du gouvernement de tout mettre en œuvre pour respecter les droits humains de tous les citoyens en s'efforçant de prévenir et de punir ceux qui violent ces droits pour éviter que l'impunité ne devienne un élément qui accroisse la violence » (Silva, 1998 ; p. 143).

2. Solutions existantes faisables

2.1. Rétablissement de l'Etat de Droit

L'Etat de droit est multiobjectif, multiforme et multi-objectif. Son contenu formel et original a fait l'objet de nombreuses études et propositions, au niveau national et international, de discussion et de réflexion. Selon Jacques Chevalier, l'État de droit est « un pays régi par le droit et régi intérieurement par la justice » (Moine, 2016). La notion de droit constitutionnel comprend les principes du droit, la sécurité du droit, la protection juridique efficace, la répartition des pouvoirs et l'égalité devant la loi. Elle veille à ce que tous les agents publics travaillent dans les limites fixées par la loi, dans le respect des valeurs démocratiques et des droits fondamentaux, sous l'autorité de pouvoirs indépendants et impartiaux. L'expérience montre que des progrès doivent être réalisés dans quatre domaines importants pour parvenir à une paix durable, notamment : « le renforcement de l'État de droit et du respect des droits de l'homme » (Moine, 2016). En février 2024, le ministre polonais de la Justice, Adam Bodnar, a présenté un plan de réforme du droit qu'il a qualifié de « plan réaliste ». Ce plan, connu sous le nom de « Plan Bodnar », se compose de neuf (9) amendements constitutionnels, dont le premier est un amendement à la loi sur le Conseil national de la magistrature. D'autres changements concernent le Tribunal constitutionnel et la Cour suprême. Le gouvernement polonais envisage également de séparer le travail du ministre de la Justice de celui du parquet et d'adopter une loi sur les droits des employés du tribunal et du parquet (ANSA, 2024). L'accès à la justice est l'un des piliers les plus importants du droit. Avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement, de nombreux programmes visant l'accès à la justice ont été mis en œuvre dans différents pays. En République démocratique du Congo, un tribunal communautaire a été créé, ainsi que des tribunaux itinérants et des centres d'aide juridique. En Inde, 4 000 avocats, travailleurs sociaux, membres de groupes d'entraide et agents électoraux sont formés pour aider les citoyens à accéder à la justice. En 2011, un projet mené au Mozambique a créé des tribunaux dans les zones les plus rurales du pays pour fournir des services à guichet unique aux victimes de violences. En Chine, le développement de l'État de droit a été soutenu par un réseau national de 31 organisations. (PNUD, 2015).



2.2. Le renforcement de la justice

Les acteurs judiciaires jouent un rôle important dans la protection des droits de l'homme et de la démocratie. Afin d'obtenir de meilleurs résultats, ils doivent être formés, recyclés et mis à niveau avec les progrès de la technologie. C'est pourquoi l'UNESCO et la Smart Africa Digital Academy (SADA) ont organisé conjointement un programme de formation régional de trois jours sur l'intelligence artificielle (IA) et l'Etat de Droit pour les agents chargés de l'application des lois en Afrique. Plus de soixante participants venus de 18 pays africains se sont inscrits à la formation. Grâce à ce programme de formation des juges de l'UNESCO, l'organisation a formé plus de 24 000 administrateurs judiciaires de 150 pays (UNESCO, 2022). Afin d'améliorer la qualité de la justice, le Sénégal a vu le droit de mettre en œuvre une politique appelée « l'administration de la justice ». Elle vise à améliorer le système judiciaire, en encourageant les juges à faire preuve d'une plus grande éthique dans leur travail. Visant à promouvoir l'intégrité morale dans le pays, le « pouvoir judiciaire » devient un outil de lutte contre la corruption (Gaudusson 2014). La République de Djibouti a adopté plusieurs nouvelles stratégies qui soutiennent des réformes profondes du système judiciaire. Cette vision se reflète dans un document stratégique intitulé « Vision Djibouti 2035 ». L'axe 3 du projet, intitulé « Gouvernance publique et renforcement des capacités », dans la stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE) pour la période 2015-2019, fixe l'objectif de renforcer la justice et les droits de l'homme. Un programme en ligne avec les Objectifs de Développement Durable : « Paix, Justice et Gouvernance et Égalité Efficaces » (PNUD, Djibouti).

2.3. Le développement des pôles spécialisés dans la justice

Pour faciliter l'accès à la justice et la punition des criminels, le développement de centres judiciaires spécialisés constitue un investissement important dans la lutte contre l'impunité. Il supprime l'inertie et facilite la délivrance des tribunaux. Ainsi, en novembre 2015, le Mali a promulgué une loi fixant les procédures opérationnelles et administratives du Tribunal spécial de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée (Décret n° 2015-0723). Le Burkina Faso a emboîté le pas en promulguant deux lois visant à créer des centres judiciaires indépendants pour la prévention des crimes et des délits économiques et financiers et la prévention du terrorisme. Ces tribunaux sont chargés d'enquêter, de poursuivre, de juger, les délits les plus difficiles en matière économique et financière et dans les affaires de délinquance, de terrorisme et de financement du terrorisme (Loi n° 005-2017/AN ; Loi n° 006- 2017/AN). En Amérique, le Guatemala a réalisé des progrès significatifs dans la lutte contre l'impunité. Au cours des



10 dernières années, entre 2007 et 2018, la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG) ; l'organisme, créé sous les auspices de l'ONU pour aider les procureurs à enquêter sur les structures criminelles qui infiltrent les institutions gouvernementales, compte plus de 100 dossiers. En 2009, les tribunaux guatémaltèques ont commencé à émettre des actes d'accusation préliminaires contre d'anciens commissaires militaires et membres de la police et de l'armée, ce qui n'était jamais arrivé auparavant. Les progrès du Guatemala en matière d'intégration de la justice sont devenus un exemple dans la région (Amnesty International, 2019). Grâce à l'utilisation puissante des réseaux sociaux, le Mali a pu faire progresser ses lois. Le 11 novembre 2022, le pôle judiciaire spécialisé contre la cybercriminalité voit le jour (Zambo, 2022). En France, les violences conjugales sont devenues un problème de société majeur, et à juste titre. Elles augmentent à nouveau en 2023. La Cour de justice de Bourg-en-Bresse dispose d'une cellule spéciale avec deux juges dédiés à ces violences (Boudouresque 2023).

3. Résultats des solutions existantes faisables

- 3.1. Les résultats obtenus dans de nombreux pays montrent que la réforme juridique est un élément important du processus de respect des droits de l'homme et de l'État de droit. C'est pourquoi de nombreux pays ont tenté des programmes de réforme directe. En Équateur, le programme de réforme juridique a été lancé en 1995 pour mettre en œuvre une partie de la stratégie Plan Integral de Reforma du gouvernement équatorien visant à réformer le système judiciaire. Les résultats de ce projet ont été considérés comme positifs. L'expérimentation d'un nouveau système de gestion des affaires et de gestion de l'information dans 71 tribunaux des villes de Quito, Guayaquil et Cuenca a permis de réduire la durée moyenne des procès de 85 %. Dans les 12 tribunaux pilotes de Quito, les litiges ont duré en moyenne de 175 à 422 jours, selon le tribunal ; en phase de test, contre 840 à 1732 jours au paravant. Par ailleurs, le taux de résolution des litiges devant les tribunaux est passé de 44 % à 135 %. La ville de Cuenca a obtenu de bons résultats avec un taux de 135 %. Depuis 2001, le nombre de litiges résolus a dépassé le nombre de litiges portés devant les tribunaux de chaque ville. Finalement, une réduction de 85 % de la durée des litiges avait été constatée. Dans une ville, la durée a été réduite de 1 700 à 922 jours (BM, p. 65). La société civile a été impliquée dans le processus de réforme à travers cette initiative. Parmi les cinq centres d'aide juridique pour femmes pauvres, les résultats ont été bons. Les services de conseil aux femmes ont réduit la violence domestique de 17 pour cent et ont augmenté le





nombre d'enfants scolarisés de près de 5 pour cent. (BMS p. 66). Au Venezuela, le programme de réformes lancé par le gouvernement en 1997 a donné des résultats positifs et a atteint les objectifs fixés dans de nombreux domaines. Lors des procès à Ciudad Bolivar, le délai de traitement des litiges liés aux baux a diminué de 368 jours à 180 jours, et celui des litiges liés au crédit a diminué de 744 à 242 jours et est passé de 785 jours légaux et judiciaires à 75 à 257 jours. Date des litiges concernant les prestations sociales devant les tribunaux de Barquisimeto (BM, p.76). En outre, la mise en œuvre des technologies de l'information à la Cour suprême, notamment la création du portail judiciaire et l'introduction de composants d'information pour les utilisateurs. La Cour suprême dispose d'un nouveau logiciel de gestion des affaires appelé « TEPUY XXI ». Cette mesure, ainsi que d'autres innovations telles que le regroupement des greffiers, ont accru la transparence et l'efficacité de la Cour suprême. Entre 2000 et 2001, le nombre d'affaires tranchées par elle est passé de 7 675 à 8 842, le nombre de litiges résolus par les chambres législatives et administratives a augmenté de 59 % et de nombreuses chambres ont statué sur des affaires pendantes des années 1940, 1950 et 1960, (BM p. 77).

- 3.2. L'État de droit signifie que tous les citoyens sont égaux devant la loi et que la loi est juste, impartiale et respecte les droits de l'homme. Un système juridique juste et efficace, fondé sur les normes internationales des droits de l'homme, est la pierre angulaire de la croissance économique, de la sécurité et de la réduction de la pauvreté. L'accès à la justice est aujourd'hui une forme de justice pour les marginalisés. Le PNUD est satisfait des résultats obtenus par son programme de renforcement de l'État de droit dans de nombreux pays. Par exemple, le programme de développement de l'autonomisation juridique a connu du succès en Chine. Cela a permis la présence de 150 employés à temps plein, dont 70 pour cent sont des avocats, qui ont pu résoudre plus de 19 000 cas impliquant des travailleurs migrants. En 2011, plus de 4 400 personnes ont bénéficié d'une aide juridique gratuite grâce au projet de guichet unique au Mozambique. En Indonésie, 450 000 personnes pauvres ou confrontées à des problèmes juridiques ont bénéficié d'assistance du projet d'autonomisation et d'aide juridique. En République démocratique du Congo, l'établissement de tribunaux mobiles et de centres d'aide juridique a aidé à la condamnation de 193 membres de la police et de l'armée pour viols collectifs et crimes contre l'humanité. Pour lutter contre la violence en Irak, la première loi antiviolence a été introduite au Kurdistan. Le projet a également confirmé trois tests à Bagdad, Bassora et Erbil. En outre, une base de données juridique a été créée qui collecte plus de 27 000 références à des documents juridiques





et est désormais consultée par 30 000 personnes par mois (PNUD, 2015). Au Rwanda, un système judiciaire spécial appelé « Gacaca », lancé par le gouvernement en 1994, a permis de traiter les 100 000 premiers cas individuels de prisonniers accusés de crimes liés au génocide, ce qui a posé un grand défi aux autorités et à la société qui a été déchirée par la guerre. Les tribunaux Gacaca sont des instances judiciaires extraordinaires, ils sont parvenus à traiter le nombre élevé d'accusations et de cas, lesquels avaient augmenté de manière dramatique en cours de procédure. En 2007, environ un demi-million de cas ont été traités au cours de la première phase, sur plus de 800 000 (DDC, 2008).

- 3.3. La justice et l'État de droit sont les gardiens du développement et de la gouvernance qui peuvent assurer la stabilité pour tous. Les institutions judiciaires constituent donc un maillon important, mais souvent négligé, du secteur de la sécurité. Cependant, le mariage entre justice et sécurité est crucial pour le respect des droits de l'homme. C'est pourquoi, pour renforcer l'Etat de droit au Soudan du Sud, le PNUD a contribué à la création de 50 commissariats de police dans des zones reculées. Le déploiement de près de 1 000 nouveaux soldats et la nomination de plus de 500 agents liés à la police, à l'administration pénitentiaire, aux douanes et aux pompiers ont grandement amélioré le système judiciaire et la sécurité. En raison du manque de ressources dans le secteur de la justice et de la sécurité en Somalie dans de nombreux domaines, le Programme des Nations Unies pour le développement a soutenu la création de tribunaux et de commissariats de police, la formation d'unité au sein de la police et des membres du pouvoir judiciaire ; avec la création de neuf (9) tribunaux mobiles et de plusieurs centres d'aide judiciaire. Il a soutenu la nomination de 14 000 policiers, ce qui a considérablement accru la force et la portée des forces de l'ordre. En Afghanistan, un corps de police avec 138 000 policiers nationaux a été créé. En outre, une police locale a commencé à être mise en place pour maintenir la communauté en vie au Salvador. Les projets de Sécurité sociale du PNUD ont réuni la police et les dirigeants communautaires de 20 régions, dont les plus violentes du pays. En 2011, ces mesures ont considérablement réduit le nombre de meurtres, de vols et de viols, avec une diminution moyenne de 12 % (PNUD, 2015).





4. Adaptation et application des solutions existantes faisables

Les problèmes auxquels le système judiciaire est aujourd'hui confronté nécessitent une intervention immédiate et approfondie pour restaurer son image. Nous ne réinventerons pas la roue. Il suffit d'adapter les solutions actuelles à notre réalité pour obtenir de meilleurs résultats et résultats de manière expérimentale. Des institutions telles que le CSPJ, chargé du pouvoir judiciaire, peut être responsable de la mise en œuvre de ces programmes en accord avec d'autres institutions telles que la police, l'exécutif, le Parlement et les partenaires internationaux. Par ailleurs, il existe un projet pour Haïti mis en œuvre par le PNUD appelé : « Projet d'appui à la justice et de lutte contre l'impunité » (PAJLI). Le projet a débuté en avril 2023 et se terminera en mars 2028, avec les résultats attendus suivants :

- 4.1. Que l'indépendance et l'intégrité des magistrats soient renforcées, assurant leur redevabilité et leur performance pour lutter contre l'insécurité, la corruption et les violences contre le genre ;
- 4.2. Que les capacités des magistrats et la coordination avec la PNH dans la conduite des enquêtes, des poursuites et de l'adjudication des crimes liés à l'insécurité et la corruption soient accrues réduisant l'impunité. Que, la mise en place d'une unité antigang, d'un Parquet National Financier (Pôle), et de juridictions spécialisées (pôles) sur les violences basées sur le genre (VBG) contribue à l'atteinte de ce résultat ;
- 4.3. Que le cadre légal et réglementaire, afin de lutter contre l'insécurité et la corruption soient adaptés et mis en place en impactant ces deux problématiques ;
- 4.4. Que le renforcement des capacités du système judiciaire au niveau communautaire, ainsi que l'accès à la justice pour prévenir et régler les conflits soit réel, contribuant à accroître la résilience du milieu ;
- 4.5. Que les capacités de plaidoyer et monitoring des Organisations de la Société Civile soient consolidées ; assurant la redevabilité des acteurs du système judiciaire et l'avancement des réformes de la justice » (PNUD, 2023).

Lutter contre l'impunité n'est pas un combat simple pour les victimes et les survivants, surtout quand les appareils répressifs sont faibles, contrôlés et corrompus. Considéré comme un véritable levier de motivation collective, la mobilisation citoyenne est un outil important de changement significatif. Cette mobilisation se revêt de plusieurs formes





suivant la lutte et l'action à mener. En effet, la détermination des citoyens, de la société civile à faire fonctionner la justice ont prouvé qu'en unissant les forces, il est possible de faire avancer les choses pour freiner ce fléau. Grâce à une action coordonnée et stratégique, des changements significatifs peuvent-être suscités comme Greta Thunberg et les grèves pour le climat, une adolescente suédoise de 16 ans qui a réussi à rallier tout le monde à sa cause en 2019. Ainsi, 2 052 événements environs ont eu lieu dans 123 pays, selon le site Fridaysforfuture.org.



Bibliographie

- ✓ Principios v,6 ; 1998 : 139-145 ; Maria Dos Remédios Fontes Silva
- ✓ André Moine, L'État de droit, un instrument international au service de la paix ; Civitas Europa 2016/2 (N° 37), pages 65 à 93
- ✓ Banque mondiale, édition 2004 ; Initiative de réforme juridique et judiciaire.

Webographie

- ✓ La lutte contre l'impunité, 20 septembre 2021 « <https://jeunes.amnesty.be/jeunes/nos-campagnes-jeunes/pour-meilleur-access-justice/presentation/article/lutte-impunite> »
- ✓ Eliminer l'impunité pour les violations graves des droits de l'Homme ; Lignes directrices et textes de référence ; (Conseil de l'Europe 2011, H/Inf (2011) 7; pdf, p.22); <https://rm.coe.int/1680695d6>
- ✓ Nations-Unies, Communiqué de presse AG/SHC/548, 12 novembre 2001, Troisième Commission ; « <https://press.un.org/fr/2001/agshc548.doc.htm> »
- ✓ Les Nations-Unies et l'Etat de Droit, « <https://www.un.org/ruleoflaw/fr/rule-of-law-and-humanrights/#:~:text=L'%C3%A9tat%20de%20droit%20permet%20l'exercice%20concret%20des%20droits,constitutions%2C%20l'%C3%A9gislations%20et%20r%C3%A9glementations%20nationales.> »
- ✓ PNUD, 20 avril 2023 ; Appuyer la justice et Combattre l'impunité en Haïti ; « <https://www.undp.org/fr/haiti/actualites/appuyer-la-justice-et-combattre-limpunite-en-haiti> »
- ✓ Amnesty Internationale ; Justice internationale et impunité ; « <https://www.amnesty.fr/justice-internationale-et-impunite> »
- ✓ Amnesty International, Haïti, 2023 ; « <https://www.amnesty.org/fr/location/americas/central-america-and-the-caribbean/haiti/report-haiti/> »



- ✓ BINUH, février 2024 « <https://binuh.unmissions.org/fr/communiqu%C3%A9-de-presse-ha%C3%A9ti-binuh-est-alarm%C3%A9-de-la-mont%C3%A9e-de-la-violence-en-fin-de-l%E2%80%99ann%C3%A9e-2023> »
- ✓ Monique Clesca, Mars 2023« <https://www.thedialogue.org/analysis/labsence-detat-de-droit-en-haiti/?lang=fr>
- ✓ UNESCO, 26 août 2022 ; «<https://www.unesco.org/fr/articles/renforcement-des-capacites-des-operateurs-judiciaires-en-afrique>»
- ✓ Jean du Bois de Gaudusson ; Dans Afrique contemporaine 2014/2 (n° 250), pages 13 à 28 <https://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2014-2-page-13.htm&wt.src=pdf>
- ✓ PNUD, Djibouti « <https://www.undp.org/fr/djibouti/projets/projet-dappui-la-justice> »
- ✓ Amnesty International, 9 juillet 2019 « <https://www.amnesty.ch/fr/pays/ameriques/guatemala/docs/2019/alerte-rouge-menaces-sur-la-justice-et-les-droits-humains> »
- ✓ LOI N° 005-2017/AN ; <https://academiedepolice.bf/index.php/telechargement/category/41-corruption?download=142:loi-portant-creation-organisation-et-fonctionnement-des-poles-judiciaires-specialises-dans-la-repression-des-infractions-economiques-et-financieres-et-de-la-criminalite-organisee>
- ✓ Décret n°2015-0723) ; PCJS 2019, « <https://pcjs-sahel.org/download-category/loi-mali/> »
- ✓ Frédéric Boudouresque - 17 déc. 2023 ; « <https://www.leprogres.fr/faits-divers-justice/2023/12/17/hausse-des-violences-intrafamiliales-un-pole-judiciaire-specialise-en-2024> »
- ✓ Jean Materne Zambo ; Digital Business Africa, 22 novembre 2022) « <http://www.osiris.sn/Mali-Un-Pole-judiciaire-specialise.html>





- ✓ ANSA, dpa, EFE, PAP | 06.Mar 2024 ; « <https://europeannewsroom.com/fr/la-pologne-en-route-vers-le-retablissement-de-letat-de-droit-et-de-lacces-aux-fonds-de-lue/> »
- ✓ PNUD, 2 octobre 2015 ; Etat de Droit ; « <https://www.undp.org/fr/publications/etat-de-droit> »
- ✓ DDC 2008, Etat de droit, réformes de la justice et coopération au développement ;
https://www.eda.admin.ch/content/dam/deza/fr/documents/publikationen/Diverses/170419-etatdedroit_FR.pdf
- ✓ PNUD, PAJLI ; avril2023 ; « <https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/2023-05/UNDP-HT-Prod-Programme-Justice-PAJLI-2023.pdf> »
- ✓ https://www.wedemain.fr/respirer/top-10-des-mobilisations-citoyennes-pour-la-planete-en-2019_a4470-html/

